



*Programme
national de
certification des
entraîneurs*



Politique concernant le Programme national de certification des entraîneurs



Approuvée en juillet 2017

TABLE DES MATIÈRES

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS (ACE) ET JUDO CANADA	3
MISSION	3
STRUCTURE ET POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT	3
LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES	6
NOUVEAU! INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE DE JUDO	7
NOUVEAU! INTRODUCTION AU JUDO pour les PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE	9
INSTRUCTEUR ADJOINT (Assistant de dojo - AD)	9
INSTRUCTEUR (Instructeur de dojo - ID)	11
ENTRAÎNEUR – COMPÉTITEUR EN DÉVELOPPEMENT (Comp.-Dév.)	15
OPTION D'ACCÈS DIRECT au cours Compétition – Développement POUR LES COMPÉTITEURS D'ÉLITE seulement :	19
DIPLÔME AVANCÉ D'ENTRAÎNEUR (DAE)	19
COÛT DU PROGRAMME DE DAE	20
ENTRAÎNEUR MENTOR	22
ÉQUIVALENCES POUR CERTAINES TÂCHES PROPRES AU JUDO :	22
PROCESSUS DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION	23
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	23
FORMATEUR D'ENTRAÎNEURS - PERSONNES-RESSOURCES – RESPONSABILITÉS	27
MAÎTRE FORMATEUR D'ENTRAÎNEURS - PERSONNES-RESSOURCES	29
RÔLES ET RESPONSABILITÉS LIÉS À L'ADMINISTRATION	30
RESPONSABLE DU PNCE DE JUDO CANADA	30
RESPONSABLE PROVINCIAL DU PNCE	30
ÉQUIVALENCES :	32
EXAMEN DÉFI	33
RÉVOCATION DE LA CERTIFICATION	34
Frais de participation	34

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS (ACE) ET JUDO CANADA

L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) est l'organisme chargé de la formation des entraîneurs au Canada, Toutes les associations légitimes de sport du Canada respectent les politiques de l'ACE et tous les programmes de formation des entraîneurs de Judo Canada sont donc élaborés en collaboration avec l'ACE et approuvés par l'ACE. La base de données du CASIER de l'ACE vous donne accès au relevé de votre statut d'entraîneur. Si vous vous inscrivez pour la première fois, envoyez un courriel à Coach@coach.ca demandant accès à cette base de données, et on vous donnera les instructions pour créer votre propre compte d'entraîneur. Veuillez noter que l'adresse de courriel d'où vous envoyez votre demande doit être unique (et qu'il ne peut pas s'agir de celle de quelqu'un d'autre). Pour obtenir de plus amples informations au sujet de l'ACE, consultez le site : <http://www.coach.ca/>

MISSION

- Offrir une instruction, une formation et une certification de qualité aux entraîneurs.

STRUCTURE ET POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

- Le directeur général (DG) de Judo Canada doit nommer un responsable du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et présenter la nomination au conseil d'administration aux fins d'approbation.
- Un groupe de travail du PNCE, nommé par le responsable du PNCE et approuvé par le bureau de JC, doit se réunir au moins une fois l'an afin de régler les dossiers en instance et de planifier les futurs programmes.
- Le responsable du PNCE devra nommer le personnel bénévole qui formera les commissions spéciales, à mesure que le besoin s'en fera sentir. Les nominations seront fondées sur la capacité du candidat à contribuer à la commission en question. Un employé permanent de Judo Canada occupera toujours un poste d'office pour tout projet, selon son envergure.
- Toutes les recommandations, les décisions et les politiques doivent être ratifiées par le conseil d'administration.

MANDAT DU Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)

Le PNCE fait la promotion d'une philosophie d'apprentissage toute la vie, dont les cours et les activités de perfectionnement professionnel sont les outils, et dont la certification et les re-certifications sont les mécanismes de validation.

1. Gérer le PNCE de Judo Canada conformément aux politiques de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) et de Sport Canada.
2. Tenir un registre documentant l'accès des associations provinciales/territoriales à la base de données du PNCE de l'ACE.
3. Élaborer un cadre pour attribuer ou établir des équivalences de qualifications des entraîneurs (p. ex. pour les certifications d'entraînement étrangères).

4. Élaborer un cadre de mise en place de la formation et de l'éducation axées sur les compétences, des entraîneurs de judo conforme aux principes du modèle de développement à long terme des judokas (MDLT).
5. Élaboration et révision de la composante technique du PNCE
 - Élaborer les composantes techniques et pratiques de la formation des entraîneurs des profils de compétition et d'instruction.
 - Mettre à jour les manuels techniques du PNCE, en fonction des besoins.
 - Améliorer la prestation des cours techniques du PNCE.
 - Former et certifier les formateurs d'entraîneurs selon la politique de formation des formateurs d'entraîneurs du PNCE, et assurer la mise en œuvre d'outils de formation et d'évaluation propres au judo pour le diplôme avancé d'entraîneur, et le profil d'entraîneur de haute performance.
 - Fournir des occasions de formation et de perfectionnement professionnels aux formateurs d'entraîneurs et aux entraîneurs certifiés.
 - Élaborer les ressources de formation supplémentaires nécessaires (textes, schémas, listes de référence, vidéos, acétates, etc.).
6. Élaboration et interprétation des politiques
 - Le responsable du PNCE s'assurera, en collaboration avec le bureau national, que les politiques approuvées sont appliquées de façon juste et équitable, dans les délais prescrits.
 - Le groupe de travail du PNCE révise et évalue les politiques.
 - Le groupe de travail du PNCE supervise la mise en œuvre de la formation technique et pratique et de formateurs d'entraîneurs des profils compétition et instruction en entretenant d'étroites communications avec les associations provinciales et territoriales.
 - Le responsable du PNCE définit les mesures pour encourager les personnes à s'impliquer dans le PNCE et en effectue la promotion.
 - Le groupe de travail nomme les maîtres formateurs d'entraîneurs nationaux de Judo Canada chargés de former les maîtres formateurs d'entraîneurs régionaux.
7. Élaboration de programmes pour les entraîneurs, et programmes d'instruction et désignation de maîtres formateurs d'entraîneurs provinciaux, territoriaux et régionaux
 - Élaborer des programmes d'instruction et de formation des entraîneurs fondés sur les principes du modèle de développement à long terme des judokas (MDLT).
 - Élaborer un programme de formation des entraîneurs qui intègre le PNCE aux programmes offerts dans les Instituts nationaux de formation des entraîneurs (INFE).
 - S'assurer que l'entraînement et l'enseignement effectués dans le cadre du PNCE respectent les besoins en développement de tous les participants.
8. Formation des enseignants
 - Concevoir et coordonner un programme de perfectionnement professionnel en judo anneau l'intention des enseignants.
 - Offrir des ressources pour l'enseignement des techniques propres au judo et sur des sujets connexes.
 - Coordonner la distribution du matériel pédagogique.

9. Administration

- S'assurer que la demande de financement est remise à l'ACE.
- S'assurer que tous les cours du PNCE sont annoncés au calendrier du PNCE de Judo Canada et ainsi sanctionnés par l'organisme national directeur de sport.
- S'assurer que tous les projets sont menés à terme dans les délais prévus et sans dépassement budgétaire.
- Remettre toute la documentation, tous les rapports et autres articles demandés par Sport Canada et l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- S'assurer que les politiques, les programmes et les activités du PNCE sont communiqués aux associations provinciales et territoriales et aux responsables des comités provinciaux et territoriaux du PNCE.
- Superviser les systèmes de prestation provinciaux et territoriaux du PNCE.
- Assurer la représentation du comité à tous les séminaires et toutes les réunions où la contribution du PNCE de Judo Canada est requise.
- Surveiller et mettre à jour fréquemment, en fonction des besoins, la base de données du CASIER des entraîneurs de l'ACE.

10. Gestion des ressources humaines

- Le responsable du PNCE ou son remplaçant pourrait être invité à participer au processus d'entrevue d'un entraîneur national ou d'un employé contractuel de Judo Canada.
- Évaluer le rendement des employés participant au processus de formation ou du PNCE et proposer les recommandations nécessaires.
- Recruter des candidats admissibles et qualifiés pour s'acquitter des tâches de formateurs d'entraîneurs.
- S'assurer d'avoir un nombre suffisant de formateurs d'entraîneurs certifiés pour mettre en oeuvre un volume adéquat de cours de formation d'entraîneurs et d'instructeurs.
- S'assurer que les formateurs d'entraîneurs certifiés aient l'occasion de maintenir leur statut de certification en dirigeant le nombre de cours requis par la politique de l'ACE.
- Appuyer et encourager le perfectionnement professionnel des entraîneurs et des instructeurs.
- Améliorer le niveau de l'entraînement professionnel.
- Promouvoir la formation des entraîneurs, des instructeurs et des professionnels en formation canadiens.
- Recommander un barème de frais associé à la formation des entraîneurs afin d'assurer la pérennité du système.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

- Toutes les données du PNCE sont enregistrées dans la base de données du PNCE, baptisée le CASIER. Les formateurs d'entraîneurs sont responsables de savoir opérer cette base de données et d'y inscrire les données relatives aux activités effectuées. Chaque entraîneur candidat est responsable de s'inscrire aux cours par l'entremise de cette base de données.
 - À partir du mois de septembre 2016, tous les candidats entraîneurs ayant 18 ans et plus doivent avoir passé la vérification obligatoire des antécédents judiciaires. Pour de plus amples détails, consultez le site : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/jj/judo-canada/>
 - À partir du mois de septembre 2016, l'inscription à tous les cours du PNCE ayant lieu au Canada doit se faire par l'entremise de la base de données du CASIER de l'ACE.
 - Selon la politique de l'ACE, il n'y a pas de certification sans évaluation.
 - Les cours d'instructeur adjoint et d'instructeur de dojo offriront une expérience d'apprentissage intégré qui regroupe les composantes théoriques et techniques dans un même cours.
 - L'entraîneur ou instructeur doit avoir réussi le volet approprié du module de «Prise de décisions éthiques» en ligne avant de subir l'évaluation pratique.
 - L'entraîneur ou instructeur qui échoue deux fois au test de «Prise de décisions éthiques» en ligne devra suivre le module «Prise de décisions éthiques» offert par son association provinciale ou territoriale (en vertu de la politique de l'ACE).
 - Normalement, le candidat doit avoir terminé les composantes pratiques d'une certification en entraînement donnée avant d'entreprendre les crédits du volet pratique de la certification suivante.
 - La certification est valable pour une période de cinq (5) ans, selon les normes établies par l'Association canadienne des entraîneurs.
 - L'entraîneur peut maintenir sa certification par un des moyens suivants :
 - En participant aux activités de perfectionnement professionnel déterminées par le comité du PNCE.
- OU
- En subissant une réévaluation.
- L'entraîneur qui laisse échoir sa certification doit subir une nouvelle évaluation avant que sa certification ne soit rétablie.
 - FORMULAIRE DE COMMENTAIRES SUR LE COURS - Les entraîneurs candidats doivent formuler leurs commentaires sur le contenu du cours, sa prestation et la performance du formateur d'entraîneurs.
 - Pour garantir une qualité adéquate de la formation, il ne peut y avoir plus de 20 candidats par formateur d'entraîneurs dans les modules où il y a interaction sur le tatami, et pas plus de 25 candidats par formateur d'entraîneurs dans les modules en salle de classe.
 - Les cours du PNCE doivent se faire avec des préinscriptions sur la base du «premier arrivé, premier servi».

NOUVEAU! INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE DE JUDO

Ce statut de certification d'entraîneur s'adresse aux instructeurs travaillant dans les clubs ou qui enseignent à des judokas de niveau de loisir, et qui ne participent pas aux profils compétitifs (*shiai* ou *kata*) de judo.

Étape #1

Évaluation de niveau *Shodan* (ceinture noire 1^{er} dan).

Remarquez que la promotion à *Shodan* par *batsugun* ne procure pas ce privilège du PNCE.

Étape #2

Évaluation en ligne réussie du module Prise de décisions éthiques, option Sport communautaire, dans la base de données du CASIER de l'ACE. Pour obtenir de plus amples détails, consultez le site : <http://coach.ca/make-ethical-decisions-med--s16834>

NOTA : Le coût de l'évaluation est payé en ligne directement à l'ACE, et Judo Canada ne peut le supprimer.

Étape #3

Vérification obligatoire des antécédents judiciaires pour tous les candidats ayant 18 ans et plus par l'entremise de l'agence Sterling (partenaire officiel de l'ACE) sur le site :

<https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>

Étape #4

Réussite du e-module d'apprentissage «Entraîneur d'initiation au sport» disponible à l'adresse suivante : <https://thelocker.coach.ca/onlinelearning>

Une fois ces quatre étapes réussies, l'entraîneur obtient le statut d'instructeur communautaire de judo certifié, et il sera assujéti aux normes de maintien de sa certification définies ci-dessous dans la présente politique.

NOUVEAU! INTRODUCTION AU JUDO pour les PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Ce statut de certification d'entraîneur s'adresse aux professeurs d'éducation physique qui souhaitent présenter le judo à leurs élèves.

Étape #1

Suivre le cours technique «Judo 101» dirigé par un formateur d'entraîneurs certifié de Judo Canada.

Étape #2 - Requise uniquement quand cette exigence n'est pas imposée par l'établissement d'enseignement où enseigne le professeur.

Évaluation en ligne réussie du module Prise de décisions éthiques, option Sport communautaire, dans la base de données du CASIER de l'ACE. Pour obtenir de plus amples détails, consultez le site : <http://coach.ca/make-ethical-decisions-med--s16834>

Étape #3 - Requise uniquement quand cette exigence n'est pas imposée par l'établissement d'enseignement où enseigne le professeur.

Vérification obligatoire des antécédents judiciaires pour tous les candidats ayant 18 ans et plus par l'entremise de l'agence Sterling (partenaire officiel de l'ACE) sur le site : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>

Une fois ces trois étapes réussies, le professeur obtient le statut d'instructeur de débutants de judo certifié, et il sera assujéti aux normes de maintien de sa certification définies ci-dessous dans la présente politique.

INSTRUCTEUR ADJOINT (Assistant de dojo - AD)

Étape / fin de semaine #1

COURS THÉORIQUE ET TECHNIQUE INTÉGRÉ

Aperçu : Dans le cadre de la formation, les instructeurs adjoints doivent réussir les deux (2) modules de perfectionnement professionnel ci-dessous :

- Module #1 - Prise de décisions éthiques, sécurité et responsabilité – module de quatre (4) à six (6) heures en classe; une option en ligne est offerte via la base de données du CASIER de l'ACE. Pour obtenir de plus amples détails, consultez le site : <http://coach.ca/make-ethical-decisions-med--s16834>
- Module #2 - Enseignement et apprentissage du judo : Habiletés fondamentales, techniques et mentales – module de dix (10) heures sur le tatami.

Ces deux modules peuvent être combinés en un cours de seize (16) heures.

Ce programme d'apprentissage de l'instructeur adjoint prépare le participant à aider dans le cadre de séances d'entraînement sécuritaires et éducatives pour les judokas de tous les niveaux, plus particulièrement les participants de 13 ans et moins de tous les niveaux de développement. Il est recommandé que l'instructeur adjoint travaille sous la supervision d'un instructeur certifié. Les instructeurs adjoints n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité doivent travailler sous la supervision directe d'un instructeur certifié.

Conditions préalables :

- Être âgé d'au moins 16 ans.
- Avoir atteint au moins le niveau de ceinture verte et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo enseignées au programme d'instructeur adjoint et précisées dans le syllabus *kyu* de Judo Canada.
- Vérification des antécédents judiciaires pour tous les candidats ayant 18 ans et plus via l'agence Sterling, voir : http://sterlingbackcheck.ca/cac_ace

Pour réussir les modules, le participant doit :

- Pour le module Prise de décisions éthiques, réussir l'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques.
- Plan (s) de cours structurés selon le format préféré des buts et des objectifs bien identifiés pour chaque partie de la leçon.

Le statut d' «instructeur adjoint en cours de formation» est atteint quand un des facteurs suivants est inscrit au CASIER :

- Réussite de l'un ou l'autre des deux modules susmentionnés.
- Réussite du module en ligne de Prise de décisions éthiques.
- une fois qu'ils auront réussi un des deux modules de perfectionnement professionnel

susmentionnés.

Évaluation pratique :

Conditions préalables :

- Réussite de la composante «Prise de décisions éthiques» en ligne.
- Réussite de toutes les activités du programme d'apprentissage d'instructeur adjoint.

Il est recommandé que le candidat prenne connaissance des critères d'évaluation du cours d'instructeur adjoint et qu'il occupe le poste d'instructeur adjoint dans un club pendant un minimum de soixante (60) heures, avant de subir son évaluation officielle.

Les candidats seront évalués par un évaluateur d'instructeurs adjoints accrédité, selon les normes d'évaluation officielles du cours d'instructeur adjoint (voir le *Guide d'évaluation de l'instructeur* sur le site web de Judo Canada).

Modes d'évaluation :

- Dans le cadre d'une rencontre entre le candidat et l'évaluateur, à un moment qui convient aux deux parties.
- Lorsqu'il est difficile sur le plan logistique d'organiser une évaluation en personne, remettre un DVD ou une bande vidéo d'un entraînement réel, ou bien se servir d'autres outils électroniques disponibles (p. ex. Skype).

L'évaluation des instructeurs adjoints de dojo certifiés doit comprendre les éléments suivants :

- planification d'une séance;
- soutien aux athlètes à l'entraînement;
- analyse de la performance.

INSTRUCTEUR (Instructeur de dojo - ID)

COURS INTÉGRÉ TECHNIQUE ET THÉORIQUE

Aperçu : Dans le cadre de la formation, les instructeurs doivent réussir les modules exigés de la part des instructeurs adjoints, de même que les trois modules de perfectionnement professionnel ci-après :

- Module #3 - Planification d'une leçon et d'une saison et nutrition de base – module de 5 à 8 heures en classe ou en ligne.
- Module #4 - Programmes de judo *Enfant actif* et *S'amuser grâce au sport* pour les moins de 8 et 10 ans – module de 6 à 10 heures sur le tatami.
- Module #5 - *Apprendre à s'entraîner* pour les moins de 12 et 14 ans – module de 6 à 10 heures sur le tatami.

Ces trois modules peuvent être combinés en un cours de 17 à 24 heures.

La durée du module #3 dépend du niveau de préparation des candidats avant le cours. Le module électronique de base sur la nutrition est offert à l'adresse suivante : http://s3.amazonaws.com/JUDO/Judo_Introduction_to_Nutrition/story.html

Si tous les participants au cours ont terminé ce module avant le cours, la durée requise pour couvrir le reste du contenu ne devrait pas excéder 5 heures.

Les modules 4 et 5 exigent que les candidats présentent plusieurs méthodes d'enseignement et d'entraînement différentes. La durée de ce cours pourra être réduite en fonction de l'expérience, de la maturité et des connaissances techniques des candidats.

Le cours d'instructeur de dojo fournit au participant les connaissances nécessaires pour enseigner les aspects techniques, physiques et psychologiques du judo ainsi que les notions de base de nutrition (en réussissant le module d'apprentissage EN LIGNE). Le cours prépare le participant à devenir un instructeur de club responsable d'inculquer aux judokas (et plus particulièrement aux judokas de 14 ans et moins) les compétences physiques de base ainsi que les compétences précisées dans le syllabus de Judo Canada, et de faire connaître la compétition aux jeunes adeptes du judo.

Conditions préalables :

- ☑ Être âgé d'au moins 18 ans.
- ☑ Détenir le niveau minimum de ceinture brune et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo décrites dans le syllabus kyu de Judo Canada.
- ☑ Réussir le module d'apprentissage en ligne «Nutrition pour les entraîneurs de judo».
- ☑ Avoir une lettre de recommandation du *sensei* indiquant que le participant satisfait aux exigences techniques.
- ☑ Être instructeur adjoint formé.
- ☑ Vérification des antécédents judiciaires pour tous les candidats ayant 18 ans et plus via l'agence Sterling, voir : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/> . La vérification des antécédents judiciaires n'est nécessaire que si la précédente vérification effectuée pour l'AD a été effectuée il y a plus de trois (3) ans.

NOTA : Pour demander un examen défi pour le niveau d'instructeur de dojo, consultez l'article 5 de la présente politique.

Pour réussir les modules, le participant doit :

- Faire les exercices du Cahier de travail pour le module Planification d'une leçon et d'une saison.
- Préparer un plan de saison pour des athlètes de moins de 8 ans ou 10 ans, qui contient au moins deux plans de leçons pour le module Programmes de judo. Ces plans doivent être présentés à la personne-ressource pour qu'elle les examine, au plus tard six (6) semaines après le programme d'apprentissage.
- Préparer un plan de saison pour des athlètes de moins de 12 ans ou 14 ans qui contient au moins deux plans de leçons pour le module *Apprendre à s'entraîner*. Ces plans doivent être présentés à la personne-ressource pour qu'elle les examine, au plus tard six (6) semaines après le programme d'apprentissage

Obtention du statut d' «instructeur de dojo en cours de formation»

- Tous les candidats admissibles qui ont obtenu le statut d'«instructeur adjoint formé» et qui ont réussi au moins un des modules exigés dans le cadre du programme d'apprentissage d'instructeur de dojo.

Obtention du statut d' «instructeur de dojo formé»

- Réussite de tous les modules de perfectionnement professionnel mentionnés dans le programme d'apprentissage d'instructeur de dojo.

Obtention du statut d' «instructeur de dojo certifié» - Évaluation pratique

Conditions préalables à l'évaluation :

- Niveau minimum de *shodan*.
- Réussite du module «Prise de décisions éthiques» en ligne pour les candidats n'ayant pas encore rempli cette exigence (c.-à-d. qui ont réussi ce module pour la certification d'AD moins de cinq (5) ans avant l'évaluation).
- Réussite de toutes les activités mentionnées dans le programme d'apprentissage d'instructeur de dojo.

Il est recommandé que le candidat prenne connaissance des critères d'évaluation de l'instructeur de dojo et qu'il occupe le poste d'instructeur dans un club pendant un minimum de 120 heures, avant de subir son évaluation officielle.

L'évaluation des instructeurs comprend les éléments suivants :

- planification d'une séance;
- soutien aux athlètes à l'entraînement;
- analyse de la performance;
- soutien aux athlètes en compétition.

NOTA - NOUVEAU!

Cours combiné d'instructeur adjoint de dojo (AD) et d'instructeur de dojo (ID)

Logistique du cours combiné AD - ID :

On peut organiser le cours combiné d'instructeur adjoint de dojo (AD) et d'instructeur de dojo quand l'option d'un cours de longue durée sur trois jours est préférable, par rapport à l'option sur deux fins de semaine, et qu'un cours pilote a été organisé avec succès dans des régions éloignées du Canada où la logistique empêche la tenue de cours séparés pour les AD et le ID.

Le programme recommandé pour ce cours combiné est le suivant :

Jour 1

- 9 h 00 Introduction
- 9 h 15 Politique du PNCE
- 9 h 30 Rôle de l'instructeur / direction d'un dojo
- 9 h 45 Modèle de développement à long terme de l'athlète
- 10 h 10 Pause de 5 minutes
- 10 h 15 **Début du Module 1** : Présentation et discussion sur la responsabilité et la sécurité en judo
- 10 h 30 Animation du module intégré de Prise de décisions éthiques
- 13 h 00 Lunch
- 14 h 00 Animation du module intégré de Prise de décisions éthiques - suite
- 15 h 30 Pause
- 15 h 45 **Module 2** : (Si vous avez des candidats qui ne prennent que le module d'ID, ils commencent ici). Ce module commence par une brève présentation PP sur les principes d'enseignement. SUR LE TAPIS : Animation de l'«Application des principes d'enseignement et d'apprentissage à la technique du judo; et de l'«Intégration aux séances de judo de la formation en habiletés mentales de base» (habiletés fondamentales de mouvement en judo et habiletés techniques de judo)
- 18 h 30 Pause
- 21 h 00 Fin de la séance – fin du cours d'AD – pour ceux qui n'ont pris que le cours d'AD

Jour 2

- 9 h 00 – **Module 3** en salle de classe – planification de séance
- 10 h 30 – Pause
- 10 h 45 – Sur le tapis - **Module 4**
- 12 h 45 – Lunch
- 13 h 45 Module 3 en salle de classe – planification de séance
- 17 h 00 – Pause
- 17 h 30 – Sur le tapis - **Module 4**
- 19 h 00 - Fin

Jour 3

- 09 h 00 **Module 5**
- 10 h 45 – Pause

11 h 00 - Module de nutrition – en salle de classe – utiliser le module en ligne de JC – demander à un des participants d'animer ce module.

12 h 30 Pause - lunch

13 h 30 **Module 5.**

17 h 00 Fin

Frais de cours d'AD et d'ID, ainsi que les frais pour **une (1)** évaluation pour la certification d'instructeur.

Les frais pour le cours d'AD sont de 185 \$ et n'incluent pas les frais d'évaluation.

Les frais pour le cours d'ID sont de 360 \$ et ils incluent les frais d'évaluation.

Modules 1 à 5

Les modules 1 et 3 sont donnés surtout en salle de classe. Les personnes-ressources expérimentées pourront peut-être accomplir les tâches en moins de temps que la durée suggérée dans la politique du PNCE.

Les modules 2, 4 et 5 sont donnés sur le tapis, et ils exigent la participation de tous les participants du cours. Seule la partie initiale portant sur les principes d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que sur les habiletés fondamentales du mouvement, est enseignée selon le format où la personne-ressource livre un message. Les autres activités sont préparées par les candidats entraîneurs, et livrées dans un format de micro-animation qui peut être prévu pour traiter plusieurs sujets à la fois, réduisant ainsi la durée requise pour accomplir les objectifs du cours. P. ex. en ce qui concerne l'enseignement des habiletés propres au judo, on peut demander à un groupe de préparer et animer une unité d'entraînement qui couvre la manière d'enseigner cette technique, et ses aspects techniques; tandis qu'un autre membre de ce groupe présentera les facteurs auxquels ils faut faire attention quand on enseigne à des athlètes de 7 ans; et qu'un autre membre du groupe présentera les enjeux potentiels de sécurité quand on enseigne cette technique; et un autre encore les méthodes de communication utilisées pour tenir compte de tous les styles d'apprentissage.

Cette approche permet de progresser dans ces trois unités, plus rapidement qu'indiqué dans la politique du PNCE, qui prévoit la prestation de ces modules en deux cours distincts, ou dans le cadre d'activités indépendantes de PP.

ENTRAÎNEUR – COMPÉTITEUR EN DÉVELOPPEMENT (Comp.-Dév.)

Les cours de niveau Compétition-Développement relèvent de la compétence de Judo Canada (ET NON PAS des associations provinciales et territoriales).

Les cours sont généralement offerts en juillet; ils sont présentés en anglais les années impaires et en français les années paires.

Le nombre maximal de participants à chaque cours est de vingt (20) personnes.

D'autres cours peuvent être ajoutés si la demande le justifie.

Il doit y avoir au moins dix (10) participants inscrits.

Les MODULES MULTISPORTS sont offerts par les organismes provinciaux de sport et ne relèvent pas de la compétence de Judo Canada. Il y a six (6) modules multisports :

- Développement des qualités athlétiques
- Prévention et récupération
- Gestion des conflits - suivi d'une évaluation en ligne
- Diriger un sport sans dopage- suivi d'une évaluation en ligne
- Psychologie de la performance
- Efficacité en entraînement et en leadership

Ces modules sont des prérequis obligatoires pour les candidats du contexte Entraîneur – Compétiteur en développement. Ils sont présentés sur une période de six jours dans un environnement multisports et ne peuvent pas être intégrés dans un format spécifique au judo.

COURS TECHNIQUE

Aperçu:

Le cours Entraîneur – Compétiteur en développement prépare les entraîneurs à assumer la responsabilité de l'entraînement et du suivi annuels des athlètes qui sont dans la phase de développement *S'entraîner à s'entraîner* et dans les stades de développement qui suivent, en vue de leur participation à des compétitions provinciales/nationales.

Le volet technique spécifique au judo du cours Entraîneur – Compétiteur en développement comprend deux modules :

- Analyse des facteurs de performance en judo – module de 16 heures, en salle de classe (2 heures) et sur le tatami, avec musculation et activités pratiques.
- Planification de la performance – module de huit (8) heures en salle de classe.

Conditions préalables pour suivre le cours :

- Être âgé d'au moins 21 ans.
- Posséder le rang minimum de *shodan* et des connaissances pratiques des techniques de judo précisées dans le syllabus de Judo Canada (jusqu'au niveau *shodan*, inclusivement).
- Être instructeur de dojo formé (ou ancien niveau 2).
- Détenir une lettre de recommandation de l'association provinciale ou territoriale précisant que le candidat travaille avec des compétiteurs en développement de niveau provincial et satisfait aux exigences techniques.
- Avoir réussi les modules multisports de niveau Compétition – Développement, et les évaluations en ligne lorsque c'est requis.

Obtention du statut d' «Entraîneur – Compétiteur en développement en cours de formation»

- ☑ Tous les candidats admissibles qui ont obtenu le statut d' «instructeur formé» et qui ont réussi au moins un des modules de perfectionnement professionnel spécifiés dans le cadre du programme d'apprentissage d'Entraîneur – Compétiteur en développement.

Obtention du statut d' «Entraîneur – Compétiteur en développement formé»

- ☑ Réussite de tous les modules de perfectionnement professionnel mentionnés dans le programme d'apprentissage d'Entraîneur – Compétiteur en développement, et réussite du module en ligne de Prise de décisions éthiques - option Entraîneur – Compétiteur en développement.

Obtention du statut d' «Entraîneur – Compétiteur en développement certifié» - Évaluation pratique

Conditions préalables à l'évaluation :

- ☑ Rang minimum de *nidan*.
- ☑ Instructeur de dojo certifié (ou ancien niveau 2).
- ☑ Pour les candidats possédant l'ancien niveau 2, réussite du module «Prise de décisions éthiques» en ligne.
- ☑ Réussite de tous les modules de niveau Compétition – Développement propres au judo, incluant les évaluations en ligne lorsque c'est requis.
- ☑ Entraîner des athlètes participant à des compétitions provinciales ou nationales pendant 240 heures. Les crédits des heures pratiques ne commencent qu'après la réussite des modules de niveau Compétition – Développement multisports et propres au judo.
- ☑ Vérification des antécédents judiciaires via l'agence Sterling, voir : http://sterlingbackcheck.ca/cac_ace La vérification des antécédents judiciaires n'est nécessaire que si la précédente vérification effectuée pour l'AD a été effectuée il y a plus de trois (3) ans.

Évaluation :

L'évaluation comprend la mise en œuvre du plan annuel conçu et approuvé dans le cadre du module de Planification de la performance, et la réflexion critique sur celui-ci, ainsi que l'évaluation des qualités d'entraîneur par Judo Canada ou un ou plusieurs autres évaluateurs autorisés. L'évaluation devrait être effectuée dans les vingt-quatre (24) mois suivant le cours. Dans des circonstances exceptionnelles on peut autoriser une évaluation année soixante (60) mois après le cours.

1. Évaluation selon le mode habituel : 240 heures d'entraînement après la réussite des modules multisports et spécifiques au judo de niveau Compétition – Développement (le candidat doit remettre les documents à l'appui). Les heures de travail comme entraîneur doivent débiter au début de la saison sportive et comprendre au moins vingt (20) heures de travaux pratiques lors de compétitions provinciales ou nationales et des exemples de commentaires communiqués aux athlètes (au moins dix (10) combats). L'entraînement fourni lors d'une compétition provinciale ou nationale équivaut à un maximum de quatre (4) heures.
2. Curriculum vitæ de judo indiquant le rang, les athlètes avec qui l'entraîneur travaille, le

niveau d'entraînement, les compétiteurs et les résultats.

3. Plan annuel d'entraînement (PAE) (il peut s'agir du plan proposé dans le cadre du module Planification de la performance) pour au moins un (1) athlète (de 16 ans ou plus) ou le candidat lui-même. Le PAE doit comprendre les éléments suivants :
 - a. la durée minimale de la saison (en fonction du calendrier actuel de JC) est de 37 semaines, soit de septembre à la mi-mai, plus la période de transition;
 - b. le nombre de tournois indiqués doit répondre aux exigences minimales pour les athlètes de cet âge, selon le modèle de développement à long terme des judokas;
 - c. trois capacités athlétiques au moins doivent être mentionnées : la vitesse, la force et l'endurance;
 - d. le volume et l'intensité doivent être évalués, soit Élevé / Moyen / Bas, soit par zone d'intensité, tel que défini dans les documents du cours;
 - e. l'entraînement mental doit inclure au moins trois habiletés spécifiques parmi les suivantes : établissement des objectifs, répétition mentale, concentration, relaxation, de l'attention, et ainsi de suite;
 - f. au moins quatre (4) techniques spécifiques de judo doivent être citées dans les habiletés à développer, 2 *tachi waza* et 2 *ne waza*;
 - g. le nombre total d'heures d'entraînement par microcycle doit être indiqué;
 - h. le plan doit inclure au moins un plan spécifique de microcycle avec toutes les séances d'entraînement en s'assurant que l'ordre des activités au sein de la séance d'entraînement cadre avec les recommandations figurant dans les documents du cours. Pour tous les exercices spécifiés dans le plan, le candidat doit indiquer les objectifs, la zone d'intensité, et la description de l'exercice, pour démontrer qu'il comprend la relation entre les objectifs de nature technique ou tactique et les effets physiologiques de l'exercice;
 - i. les plans de développement d'habiletés spécifiques doivent cadrer avec les informations données pendant le cours et fournies dans le document de référence. Le plan doit comprendre le nombre minimal de séances d'entraînement par semaine et le nombre de semaines requis pour obtenir une amélioration significative. Par exemple, il faut au moins 6 semaines à raison de 2 séances d'entraînement par semaine pour obtenir une amélioration significative en endurance aérobie, par conséquent si vous choisissez cette habileté athlétique, votre plan doit inclure au moins 6 semaines à raison de 2 séances d'entraînement par semaine.
 - j. Les documents seront examinés par une personne-ressource désignée ou un évaluateur et les recommandations doivent être entérinées par le personnel désigné de Judo Canada.

4. Une évaluation formelle en compétition, réalisée par un évaluateur d'entraîneurs certifié.

Autoévaluation

- Évaluation écrite de l'application des principes appris dans le cadre de l'expérience d'apprentissage Compétition – Développement, à l'entraînement et aux programmes d'entraînement des athlètes. Commentaires sur la mise en œuvre réussie et recommandations sur les améliorations à apporter.
- La rétroaction accumulée au cours des heures d'entraînement en vue de compétitions doit être remise avec la réflexion critique sur l'application du programme annuel d'entraînement.

L'évaluation doit être réussie dans les 24 mois suivant la réussite du cours technique.

L'évaluation comprend les éléments suivants :

- évaluation du porte-documents, tel que spécifié ci-dessus, incluant la planification d'une séance et l'analyse de la performance;
- soutien aux athlètes à l'entraînement;
- soutien aux athlètes en compétition.

Le candidat aura droit à deux essais afin de réussir l'évaluation. Tout candidat ayant besoin de plus de deux essais devra reprendre l'expérience d'apprentissage.

OPTION D'ACCÈS DIRECT au cours Compétition – Développement POUR LES COMPÉTITEURS D'ÉLITE seulement :

Admissibilité :

- réussir l'évaluation de compétence technique de Judo Canada;
- niveau minimal de performance : champion canadien senior ou membre de l'équipe nationale «B»;
 - ET
- avoir une formation postsecondaire en enseignement, éducation physique, kinésiologie, physiothérapie ou autres domaines connexes.

DIPLÔME AVANCÉ D'ENTRAÎNEUR (DAE)

Le Diplôme avancé d'entraîneur (DAE) n'est offert que par les Instituts nationaux de formation des entraîneurs (INFE), en collaboration avec Judo Canada. Il faut être recommandé par Judo Canada pour être accepté à un programme d'un INFE.

Judo Canada accordera sa recommandation à tous les candidats qui souhaitent améliorer leurs connaissances et leurs compétences. Si un entraîneur bénéficie de la recommandation de Judo Canada, cela ne signifie pas nécessairement qu'il va travailler avec des athlètes de l'équipe nationale. Le diplôme avancé d'entraîneur est requis pour la certification avancée de niveau Compétition – Développement et pour les certifications d'entraîneur de haute performance, mais il ne donne pas une équivalence automatique à ces niveaux. Seuls les entraîneurs travaillant avec des athlètes de l'équipe nationale concourant sur le plan international seront considérés pour la certification de ces contextes.

Le Diplôme avancé d'entraîneur cible principalement les entraîneurs d'athlètes de niveaux *S'entraîner* et *S'entraîner à la compétition*, et notamment :

- les entraîneurs en chef des équipes provinciales et des équipes aux Jeux du Canada;
- les entraîneurs personnes d'athlètes pré-brevetés, brevetés au niveau provincial, ou brevetés au niveau du développement;
- les entraîneurs de clubs ayant des athlètes bien classés, ou les entraîneurs autodidactes;
- les entraîneurs identifiés par Judo Canada ayant le potentiel de devenir entraîneurs d'athlètes de haute performance;
- les entraîneurs et entraîneurs adjoints des centres d'entraînement nationaux.

Le Diplôme avancé d'entraîneur (DAE) offre une certaine souplesse aux entraîneurs ayant un programme chargé. Normalement, il s'agit d'un programme à temps partiel sur une période de deux (2) ans, mais on peut décrocher son diplôme sur une période plus longue ou plus courte, en fonction de l'endroit où travaille l'entraîneur. Plusieurs options de prestations sont offertes. Le programme du diplôme se compose de quatre thèmes centraux : *le leadership en entraînement; l'efficacité de l'entraîneur; la planification de la performance, et la préparation à l'entraînement et à la compétition*. Pour chacun de ces thèmes, le candidat doit réussir une série de modules se composant de blocs de trois (3) heures en salle de classe, de séminaires, d'ateliers ou de séances pratiques. Dans le cadre de chaque module, les candidats seront évalués en fonction de leur capacité à entraîner des athlètes en développement. Les entraîneurs inscrits au programme

du Diplôme avancé d'entraîneur seront encadrés par un maître entraîneur et (ou) un mentor qui les aidera à satisfaire aux exigences du programme. Pour obtenir le diplôme, le candidat doit réussir une évaluation de milieu de programme et une évaluation finale, par un jury de spécialistes du contenu des modules. Ce diplôme est une étape vers la certification du contexte de gradation avancée de niveau Compétition – Développement. Pour obtenir sa certification, le candidat doit communiquer avec Judo Canada pour faire une demande d'évaluation spécifique au judo, qui consiste à réussir des tâches spécifiques au judo définie ci-après dans les niveaux 4 et 5.

COÛT DU PROGRAMME DE DAE

Le programme complet de DAE coûte 3 000 \$ aux entraîneurs canadiens approuvés (et 13 000 \$ aux entraîneurs étrangers). Les frais de scolarité doivent être versés en deux versements, mais cela peut varier en fonction de l'endroit où ont lieu les cours.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet du programme de DAE, consultez l'adresse suivante : <http://www.coach.ca/files/NCIBrochureAugust192013EN.pdf>

Transfert des qualifications des anciens niveaux 4 et 5 - Voir les équivalences ci-dessous dans la présente politique

Conditions préalables pour les cours :

Être âgé d'au moins 24 ans. Rang minimum de *sandan*. Les candidats doivent posséder une certification complète de niveau Compétition – Développement (soit l'ancien niveau 3), et travailler avec des athlètes de niveau national, du stade *S'entraîner à la compétition* ou plus élevé, et doivent aussi être recommandés par leur association provinciale ou territoriale de judo.

Les tâches des anciens niveaux 4 et 5 serviront de niveau de base pour l'élaboration du programme propre au judo pour la certification d'entraîneur de HP. Pour le moment, Judo Canada a choisi d'élaborer des normes de certification pour les grades avancés du programme de niveau Compétition – Développement.

LISTE DES TÂCHES OBLIGATOIRES PROPRES AU JUDO PENDANT LE PROGRAMME DE DIPLOME AVANCÉ D'ENTRAÎNEUR

Tâche 1	(propre au judo)	Entraînement pratique des techniques et compétences avancées de judo
Tâche 2	(propre au judo)	Entraînement pratique des stratégies et tactiques avancées.
Tâche 3	(propre au judo)	Entraînement pratique : Stages d'entraînement
Tâche 4	(propre au judo)	Entraînement pratique : Tournée de compétitions
Tâche 5	(propre au judo)	Analyse des principes avancés de biomécanique dans des situations dynamiques impliquant des forces opposées
Tâche 6	(propre au judo)	Thèse de judo sur le modèle de développement des techniques avancées, qui doit être approuvée par Judo Canada
Tâche 7	(propre au judo)	Planification, mise en œuvre et évaluation du programme d'entraînement d'une équipe de club, provinciale ou nationale
Tâche 8	(propre au judo)	Facteurs de performance en judo

Conditions préalables à la certification : le candidat doit travailler avec des athlètes de niveau

d'élite, identifiés comme membres de l'équipe nationale senior.

Les **tâches 1 et 2** doivent être évaluées par un entraîneur mentor désigné par le comité du PNCE de Judo Canada.

Les **tâches 3, 4, 5, 6, 7, et 8** seront évaluées par un expert technique désigné par le comité du PNCE de Judo Canada.

Les **tâches 3, 4 et 7** pourront être évaluées en fonction de l'expérience de l'entraîneur dans le cadre de stages d'entraînement ou de tournées de compétitions de niveau national (ou provincial moyennant l'approbation du comité du PNCE de Judo Canada).

ENTRAÎNEUR MENTOR

Définition :

Le mentorat est défini comme une aide professionnelle, recherchée par un candidat entraîneur (mentoré) pour l'aider à atteindre les niveaux de compétence en entraînement exigés par le programme de formation des entraîneurs. Son interaction avec son entraîneur mentor peut contribuer à lui faire acquérir cette compétence en entraînement. Mais le mentoré ne peut pas obtenir sa certification de cette manière, à moins que son mentor ne soit aussi un évaluateur certifié du PNCE.

Admissibilité :

- L'entraîneur mentor doit être certifié depuis au moins cinq (5) ans au niveau visé par le mentoré.
- L'entraîneur mentor doit être approuvé par l'organisme habilité responsable du niveau visé par le mentoré. Les mentors pour le niveau d'instructeur doivent être proposés par l'association provinciale ou territoriale de judo et approuvés par Judo Canada. Les mentors pour le niveau Compétition – Développement doivent être proposés et approuvés par Judo Canada.
- L'entraîneur mentor doit accepter d'enseigner et de démontrer les compétences telles que déterminées par l'ACE et par Judo Canada pour la certification visée par le mentoré.

Description de tâches :

L'entraîneur mentor accepte

- d'interagir personnellement avec le mentoré pendant un nombre d'heures au moins égal au minimum requis dans la présente politique du PNCE pour chacun des niveaux ou des tâches d'entraîneur. Par exemple, pour le niveau d'instructeur, le nombre minimal requis d'heures est de quarante (40), et pour la partie technique du niveau Compétition – Développement, le nombre minimal requis d'heures est de soixante (60);
- d'utiliser la matrice d'évaluation de l'ACE pour mesurer les progrès et les réussites du mentoré;
- de convenir avec le mentoré, au début du processus, du niveau de rémunération qui doit inclure les frais de Judo Canada pour un niveau spécifique d'entraîneur;
- de s'assurer que le mentoré est conscient que l'entente de mentorat n'entraîne pas automatiquement une évaluation positive;
- de fournir une rétroaction verbale et écrite suffisante au mentoré, avec une évaluation descriptive de ce qu'il a bien fait et une évaluation prescriptive de ce qu'il doit améliorer; et
- de tenir à jour, par écrit, un dossier d'évaluation qu'il communiquera aux membres de la commission du PNCE de Judo Canada.

ÉQUIVALENCES POUR CERTAINES TÂCHES PROPRES AU JUDO :

Judo Canada pourra envisager l'éventualité d'accorder une équivalence pour des tâches propres au judo.

PROCESSUS DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

1. La certification est valide pendant cinq (5) ans.
2. Tous les entraîneurs certifiés doivent suivre la formation en ligne Prise de décisions éthiques (PDÉ) au moins une fois dans leur carrière. Tous les entraîneurs qui ont reçu leur certification aux nouvelles normes par un transfert d'équivalence avec l'ancien système à niveaux du PNCE doivent réussir le module en ligne de PDÉ au cours des cinq (5) premières années suivant le transfert en question. Notez que les frais d'évaluation en ligne sont imposés par l'ACE et que Judo Canada ne peut pas les supprimer.
3. Le candidat doit être actif en judo pour être admissible au maintien de sa certification.
4. Pour maintenir sa certification, l'entraîneur ou instructeur doit se conformer à toutes les exigences décrites dans la section «Perfectionnement professionnel» ci-après.
5. Si l'entraîneur ou instructeur ne respecte pas les exigences relatives au perfectionnement professionnel, il devra se soumettre à une autre évaluation en vue de réobtenir sa certification.

Les personnes-ressources ou directeurs de cours ou les responsables du PNCE ayant reçu accès à la base de données du CASIER de l'ACE doivent inscrire dans le CASIER toute la documentation détaillant la participation à des activités de perfectionnement professionnel organisées sous la juridiction de Judo Canada.

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le perfectionnement professionnel est obligatoire pour les entraîneurs qui souhaitent renouveler leur statut de «Certifié» dans tout contexte.

Les entraîneurs doivent se conformer aux exigences liées au perfectionnement professionnel avant la fin de la période de validité de leur certification.

Aucune activité de perfectionnement professionnel n'est nécessaire pour renouveler le statut de «Formé».

Les entraîneurs doivent obtenir un nombre minimal de crédits de perfectionnement professionnel, selon le contexte dans lequel ils sont certifiés et la période fixée par Judo Canada pour le renouvellement de la certification.

Maintien de la certification	Nombre minimal de crédits de perfectionnement professionnel exigés
Contexte (comprend toutes les gradations)	La certification est valide pendant 5 ans
Assistant, instructeur communautaire, enseignant d'ÉP donnant un cours d'introduction au judo	10 points
Instructeur	20 points
Entraîneurs de niveau Compétition -	30 points

Développement, et entraîneurs de haute performance	
----------------------------------------------------	--

Des crédits de perfectionnement professionnel peuvent être obtenus dans n'importe laquelle des catégories d'activités ci-dessous, en fonction des limites indiquées.

	Catégorie d'activité	Points	Limite
Propre au judo	Entraînement actif	1 point/an pour chaque saison d'entraînement 1 point /an pour les activités à titre de formateur d'entraîneurs	Maximum de 5 points
Technique	Activité du PNCE - Module de judo	5 points par module	Ni minimum ni maximum
	Activité extérieure au PNCE – Stages et cours techniques sanctionnés à l'échelle nationale	3 points par activité, jusqu'à concurrence de 3 pour une activité. Peu importe sa durée, une activité ne peut pas permettre d'obtenir plus de 3 points.	Ni minimum ni maximum
	Activité autodirigée par l'entraîneur	3 points pour la période de validité de la certification, p. ex. Ambulance Saint-Jean; p. ex. contenu éducatif de judo en ligne approuvé par Judo Canada	Maximum de 3 points pour la période de renouvellement de la certification
	Réévaluation dans le contexte	100 % des points exigés pour les crédits de PP dans le contexte	Aucune autre activité de PP n'est requise si l'entraîneur opte pour la réévaluation
Multisports	Activité du PNCE - modules de l'ACE	5 points par module en classe ou électronique	Ni minimum ni maximum
	Activité extérieure au PNCE	1 point/heure d'activité, jusqu'à concurrence de 3 points par activité	Maximum de 50 % des crédits de PP requis dans le contexte lors de la période de renouvellement de la certification
	Cours universitaires	À déterminer	

NOTA : Tous les entraîneurs dont le statut de certification provient d'un transfert de l'ancien système du PNCE doivent réussir l'évaluation en ligne du module de Prise de décisions éthiques (PDÉ) dans leur première période de re-certification. En vertu de la politique de l'ACE, la formation en PDÉ est une exigence fondamentale du nouveau PNCE, et sans cette réussite, le statut de re-certifié ne sera pas activé dans le CASIER, peu importe le nombre de points accumulés grâce à d'autres activités.

Peu importe le niveau, pour se certifier à nouveau, un entraîneur doit accumuler des points dans toutes les catégories : entraînement, technique, multisports, ainsi que suivre tous les modules ou activités obligatoires, que l'ACE ou Judo Canada peuvent imposer de temps en temps.

Afin de répondre aux besoins des partenaires du PNCE, l'ACE dressera une liste nationale des

activités multisports du PNCE et des activités extérieures au PNCE qui sont admissibles à un crédit de perfectionnement professionnel; cette liste précisera combien de crédits sont accordés à chacune des activités. Beaucoup des modules multisports présentent une option en ligne. Tout module multi-sport réussi par un entraîneur sera automatiquement inscrit dans la base de données du CASIER de l'ACE et comptera à titre de perfectionnement professionnel. Pour obtenir de plus amples informations au sujet des modules multisports offerts par l'ACE, consultez le site : <http://www.coach.ca/multi-sport-training-s15501>

Judo Canada dressera et publiera une liste des activités de judo admissibles à un crédit de perfectionnement professionnel; cette liste devra préciser combien de crédits sont accordés à chacune des activités.

L'entraîneur doit respecter toutes les exigences relatives au perfectionnement professionnel durant la période de certification valable afin que sa certification soit renouvelée.

On ne peut pas transférer des points d'une période de re-certification à une autre. P. ex. un entraîneur certifié au niveau Compétition – Développement a accumulé 50 points dans la période de 5 ans. À la date de re-certification ces points sont annulés et l'entraîneur commence la période de re-certification suivante avec zéro point.

Seuls les crédits de perfectionnement professionnel saisis au dossier de l'entraîneur dans la banque de données du PNCE serviront au calcul visant à déterminer s'il satisfait aux exigences liées au contexte à l'intérieur de la période actuelle de certification valable.

Le système de facturation à l'utilisateur sera appliqué à toutes les activités autres que celles du PNCE qui sont liées au renouvellement de la certification (p. ex. cours de premiers soins de la Croix rouge) et à la saisie de données sur le perfectionnement professionnel dans la banque de données.

Le statut «Certifié (statut renouvelé)» sera uniquement accordé aux entraîneurs qui ont accumulé les crédits de perfectionnement professionnel requis pendant la période de renouvellement de la certification établie.

À défaut d'accumuler les crédits de perfectionnement professionnel requis dans les délais prescrits, l'entraîneur verra son statut être changé à celui de «Certifié (statut non renouvelé)».

L'entraîneur doit saisir dans le CASIER toutes ses activités d'entraînement et ses autres activités de PP autodirigées. Ces activités doivent être consignées une fois par an, **et le CASIER ne permet aucun enregistrement rétroactif.**

Glossaire :

L'apprentissage non formel désigne toute activité éducative organisée ne faisant pas partie du PNCE qui offre des occasions d'apprentissage aux entraîneurs. Par exemple, conférences et séminaires sur l'entraînement, programmes de stages, ateliers et cliniques.

L'apprentissage informel est le processus de toute une vie consistant à acquérir des connaissances, des habiletés, des attitudes et des intuitions par l'entremise des expériences quotidiennes et des contacts avec les domaines de l'entraînement et du sport. L'apprentissage informel se fait dans une vaste gamme de conditions, notamment grâce à une expérience préalable en tant qu'athlète, au mentorat informel, aux expériences d'entraînement de tous les jours et aux interactions avec les collègues entraîneurs et avec les athlètes.

L'apprentissage autodirigé survient lorsque l'entraîneur réfléchit aux problèmes techniques, pratiques et critiques qu'il rencontre lors de l'entraînement et décide des solutions à apporter à des dilemmes pratiques associés à l'entraînement. L'apprentissage autodirigé fait appel à une vaste gamme d'outils (manuels portant sur l'entraînement et les sciences du sport, livres, articles de journaux, vidéos, sites Internet, etc.) créés dans le but de faciliter l'acquisition des connaissances.

La saison d'entraînement est la période d'entraînement normale pour un contexte dans un sport donné. Une saison peut être une année complète ou une partie d'une année. L'entraîneur doit inscrire l'activité dans son propre profil du CASIER.

CHEMINEMENT DU FORMATEUR D'ENTRAÎNEURS

Formation spécifique des formateur d'entraîneurs (FE) de judo - Cours et évaluations d'assistant, d'instructeur et d'entraîneur de niveau Compétition – Développement

Admissibilité

- Doit satisfaire aux critères d'âge, d'expérience et de qualification minimums précisés dans la politique du PNCE de Judo Canada.
- Doit être recommandé par l'association provinciale ou territoriale de judo.

Formation des formateurs d'entraîneurs - conformément à la politique de l'ACE

<http://coach.ca/coach-developer-training-s16933>

Pour chacun des contextes du président dun PNCE de Judo Canada, les formateurs d'entraîneurs doivent suivre le processus suivant :

1. Formation de base de l'ACE - trois (3) options disponibles - personne-ressource, évaluateur, maître formateur d'entraîneurs
2. Suivre la formation de personne-ressource propre au contexte, dirigée par un formateur d'entraîneurs désigné par Judo Canada.
3. Suivre la formation d'évaluateur propre au contexte, dirigée par un formateur d'entraîneurs désigné par Judo Canada.
4. Co-animer des activités d'apprentissage avec un formateur d'entraîneurs certifié.
5. Co-évaluer des entraîneurs avec un formateur d'entraîneurs certifié.
6. Être évalué pendant la prestation d'un cours, par un formateur d'entraîneurs certifié.
7. Être évalué pendant l'évaluation d'un entraîneur, par un formateur d'entraîneurs certifié.

MAÎTRES formateurs d'entraîneurs, nationaux et provinciaux/territoriaux

- La nomination de maître formateur d'entraîneurs national est effectuée par Judo Canada.
- La nomination de maître formateur d'entraîneurs provincial/territorial est effectuée par Judo Canada.
- Doit suivre la formation de maître formateur d'entraîneurs, donnée par l'ACE.
- Les formateurs d'entraîneurs doivent maintenir leur statut de «certifiés» conformément à la politique de l'ACE.
- Les maîtres formateurs d'entraîneurs pourront agir à titre de mentors individuels des nouveaux formateurs d'entraîneurs, en fonction des besoins. Le programme de formation personnalisé des nouveaux formateurs d'entraîneurs doit être approuvé par Judo Canada.
- Les maîtres FE doivent approuver les activités inscrites dans le CASIER du PNCE.

FORMATEUR D'ENTRAÎNEURS - PERSONNES-RESSOURCES – RESPONSABILITÉS

Les personnes-ressources et directeurs de cours dirigeront les cours techniques du PNCE et, par conséquent, assumeront les responsabilités ci-après.

Responsabilités :

1. Présenter les cours en respectant le processus établi dans les guides techniques et le guide de la personne-ressource.
2. Se charger des préparatifs nécessaires.
3. Participer aux activités de formation indiquées par le maître formateur d'entraîneurs.

4. Faire parvenir tous les formulaires de cours au responsable provincial du PNCE et en conserver une copie pour ses dossiers personnels. OU BIEN, quand l'activité est inscrite au système de soutien en ligne du CASIER, informer le maître formateur d'entraîneurs qui a prévu cette activité que celle-ci est terminée, et le tenir au courant de tous les développements nouveaux ou de dernière minute qui ont eu lieu pendant cette activité.

PERSONNE-RESSOURCE – ASSISTANT ET INSTRUCTEUR

COURS ou MODULES SE RATTACHANT À LA FORMATION D'INSTRUCTEUR ADJOINT ET D'INSTRUCTEUR DE DOJO

Le candidat au poste de personne-ressource (PR) d'instructeur adjoint ou d'instructeur de dojo en judo doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Être âgé d'au moins 24 ans.
2. Posséder au minimum de rang de *nidan*.
3. Posséder une recommandation d'acceptation de l'association provinciale à Judo Canada.
4. Posséder au moins une certification de niveau Compétition – Développement ou un diplôme universitaire en éducation physique ou sciences de l'activité physique, ou une formation et une expérience équivalentes.
5. Avoir réussi le module «Prise de décision éthiques» en ligne.
6. Un maître formateur d'entraîneurs reconnu par Judo Canada formera et évaluera les personnes-ressources afin qu'elles obtiennent leur certification.
7. Seul le matériel approuvé par l'ACE et Judo Canada sera utilisé dans la formation des instructeurs adjoints et instructeurs de dojo. Le matériel sera distribué par voie électronique à la date limite d'inscription au cours.

La personne-ressource assurera le maintien de son statut en présentant au moins un (1) cours d'instructeur adjoint ou d'instructeur de dojo tous les deux (2) ans et en participant à une (1) activité de perfectionnement professionnel par période quadriennale, selon les exigences de Judo Canada.

PERSONNE-RESSOURCE – COMPÉTITION-DÉVELOPPEMENT

La personne-ressource de niveau Compétition – Développement est un instructeur, un administrateur et une personne-ressource. Le candidat à ce poste doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Être âgé d'au moins 26 ans.
2. Posséder au minimum le rang *nidan*. Le candidat doit posséder au moins quatre (4) ans d'expérience d'entraîneur de niveau Comp.-Dév.
3. La personne-ressource doit veiller à ce que le matériel du cours d'apprentissage Comp.-Dév. soit distribué aux participants inscrits avant la tenue du cours.
4. La personne-ressource doit réserver les installations, les ressources et l'équipement audiovisuel nécessaire et autres.
5. Au besoin, la personne-ressource doit réserver les services de spécialistes en science du sport et d'experts en judo pour la présentation des différentes sections du cours d'apprentissage, conformément aux politiques de Judo Canada et de l'ACE (honoraires, frais,

etc.).

6. Les présentations faites par les groupes d'experts doivent être coordonnées et le matériel à l'appui doit être reproduit et distribué aux participants.

La personne-ressource doit remplir tous les formulaires du PNCE et la note de frais de Judo Canada (s'il y a lieu).

MAÎTRE FORMATEUR D'ENTRAÎNEURS - PERSONNES-RESSOURCES

Les candidats à l'accréditation de maître formateur de personnes-ressources doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Les candidats au titre de maître formateur national de personnes-ressources doivent être proposés par Judo Canada.
2. Les candidats au titre de maître formateur provincial ou territorial de personnes-ressources doivent être proposés par Judo Canada ou par leur l'association provinciale ou territoriale de judo.
3. Les candidats peuvent être désignés maîtres formateurs d'entraîneurs pour des niveaux spécifiques : p. ex., maîtres formateurs d'instructeurs adjoints, ou maîtres formateurs d'instructeurs de dojo.
4. Les candidats doivent suivre le cours de formation de base des maîtres formateurs d'entraîneurs de l'ACE.
5. Les candidats doivent posséder au moins le rang *yondan*.
6. Les candidats doivent de préférence posséder au moins une certification de niveau entraîneur de HP ou du programme de diplôme avancé en entraînement, ou un diplôme universitaire (de préférence en éducation physique, en cinétique humaine, ou dans un autre domaine scientifique connexe), ou être maîtres formateurs d'entraîneurs certifiés de l'ACE.
7. Les maîtres formateurs d'entraîneurs nommés au niveau provincial doivent être approuvés par Judo Canada.
8. Les candidats doivent participer à l'entraînement de tous les aspects du judo.
9. Le maître formateur d'entraîneurs doit organiser et présenter (en collaboration avec Judo Canada) au moins une (1) activité de perfectionnement professionnel à l'intention des personnes-ressources, à chaque période quadriennale.

Le maître formateur d'entraîneurs doit présenter au moins un cours du PNCE par contexte ou niveau pour lequel il possède la désignation, par période quadriennale.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS LIÉS À L'ADMINISTRATION

Une structure recommandée des rôles et des responsabilités des administrateurs du programme au niveau provincial a été élaborée, afin que le programme de certification se déroule le mieux possible, sans dédoublement des efforts.

Elle repose sur le principe voulant que la croissance continue du judo entraînera éventuellement la répartition de la charge de travail parmi un plus grand nombre de bénévoles afin d'éviter de demander un trop grand effort à quelques personnes.

La structure définit le rôle du bureau national, du responsable du PNCE de Judo Canada, du responsable provincial du PNCE et des formateurs d'entraîneurs.

Le comité du PNCE de Judo Canada aura la responsabilité de choisir, en collaboration avec les associations provinciales, une personne qui jouera le rôle de responsable provincial du PNCE.

RESPONSABLE DU PNCE DE JUDO CANADA

Le responsable national du PNCE doit administrer et coordonner l'application du Programme national de certification des entraîneurs de Judo Canada à l'échelle nationale. Le responsable du PNCE de Judo Canada peut aussi participer au programme en qualité de maître formateur d'entraîneurs ou de formateur d'entraîneurs.

Responsabilités

1. Collaborer avec le bureau national afin de :
 - a) demeurer au fait des derniers développements du PNCE;
 - b) fournir de l'information et remettre les rapports exigés sur l'application du PNCE;
 - c) contribuer au développement de l'administration du PNCE.
2. Travailler en étroite collaboration avec les présidents des comités pertinents sur les questions relatives au PNCE et à la promotion des objectifs, des exigences et du développement.
3. Collaborer avec Judo Canada au sujet des fonds disponibles pour les cours du PNCE, la publicité, la promotion et le développement.
4. Coordonner la publication annuelle du calendrier national du PNCE précisant la date et le lieu des cours, ainsi que le nom de la personne-ressource affectée à ces cours.
5. Déterminer les besoins en formation des FE et des MFE. Évaluer l'application du PNCE.
6. Assurer le maintien de la qualité du PNCE.

RESPONSABLE PROVINCIAL DU PNCE

Le responsable provincial du PNCE administrera et coordonnera l'application du Programme national de certification des entraîneurs de Judo Canada à l'échelle provinciale. Le responsable provincial du PNCE peut aussi participer au programme en qualité de MFE ou de FE.

Responsabilités

1. Collaborer avec le bureau national afin de :
 - a) demeurer au fait des derniers développements du PNCE;
 - b) fournir de l'information et remettre les rapports exigés sur l'application du PNCE au sein de la province;
 - c) contribuer au développement de l'administration du PNCE.
2. Travailler en étroite collaboration avec le conseil d'administration de l'association provinciale sur les questions relatives au PNCE de sa province et à la promotion des objectifs, des exigences et du développement.
 - a) S'assurer qu'un soutien administratif adéquat est offert aux personnes-ressources qui présentent les cours.
3. Quand cela s'applique, collaborer avec le représentant du gouvernement provincial au sujet des fonds disponibles pour les cours du PNCE, la publicité, la promotion et le développement.
4. Collaborer avec les formateurs de personnes-ressources afin d'établir la date et le lieu des cours, d'affecter les personnes-ressources, d'évaluer les besoins en formation des personnes-ressources, d'évaluer l'application du PNCE par la province et d'assurer le maintien de la qualité du PNCE.
5. Travailler en étroite collaboration avec les personnes-ressources au sujet des activités du gouvernement provincial et des procédures d'application provinciales.
6. Gérer le budget provincial alloué au portefeuille du PNCE.
7. Fournir la publicité et le soutien administratif nécessaires à la prestation des cours.
8. Acheminer tous les formulaires de cours reçus des personnes-ressources, au bureau national et au responsable national du PNCE.

ÉQUIVALENCES :

À partir de mai 2015, toutes les certifications de niveaux 1 à 3 du vieux PNCE ont été transférées dans le nouveau système, et elles sont reflétées dans les relevés d'entraîneurs de la base de données du CASIER de l'ACE.

Conformément aux recommandations contenues dans la politique de l'ACE sur les équivalences, les équivalences suivantes ont été accordées :

1. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 1 du PNCE ont obtenu le statut d'instructeur adjoint certifié – Instructeur de débutants
2. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 2 du PNCE ont obtenu le statut d'instructeur adjoint certifié et d'instructeur de dojo certifié – Introduction à la compétition, Instructeur de débutants et Instructeur intermédiaire.
3. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 3 du PNCE ont obtenu le statut d'entraîneur de compétiteur en développement.
4. Les entraîneurs ayant suivi les cours théoriques et techniques d'un niveau quelconque ont obtenu le statut d'entraîneur formé du module dans lequel ils ont réussi la formation technique et théorique.

TRANSFERT DES QUALIFICATIONS DES ENTRAÎNEURS CERTIFIÉS DE NIVEAUX 4 ET 5 (L'ACE doit déterminer la date)

La politique de l'ACE prévoit que le transfert suivant des qualifications s'applique :

Les entraîneurs de niveau 4 obtiendront les qualifications suivantes :

1. Leur statut de certifiés au niveau 4 sera maintenu pour toujours dans le CASIER;
2. Transfert automatique au statut de certifié au niveau Compétition – Développement;
3. Transfert automatique au statut de formé au niveau de grade avancé de Compétition – Développement;
4. Transfert potentiel au statut de certifié au niveau de grade avancé de Compétition – Développement, à condition que l'entraîneur travaille avec des athlètes de l'équipe nationale qui participent à des compétitions internationales;
5. Exigences de perfectionnement professionnel conformes aux normes de niveau Compétition – Développement.

Les entraîneurs de niveau 5 obtiendront les qualifications suivantes :

1. Leur statut de certifiés au niveau 5 sera maintenu pour toujours dans le CASIER;
2. Transfert automatique au statut de certifié au niveau Compétition – Développement;
3. Transfert automatique au statut de certifié au niveau de grade avancé de Compétition – Développement;
4. Transfert automatique au statut de formé au niveau Entraîneur de haute performance;
5. Transfert potentiel au statut de certifié au niveau Entraîneur de haute performance, à condition que l'entraîneur travaille avec des athlètes de l'équipe nationale qui participent à des compétitions internationales;
6. Exigences de perfectionnement professionnel conformes aux normes de niveau Compétition –

Développement.

GRADE AVANCE DE COMPETITION – DEVELOPPEMENT

ENTRAINEUR DE HAUTE PERFORMANCE

Les modalités spécifiques de ces programmes seront convenues avec l'ACE le 31 novembre 2017, et incluses dans la présente politique. La formation de l'ACE sur ces sujets est prévue le 13 juillet 2017

NOTA : Conformément à la politique de l'ACE, Judo Canada ne reconnaît pas d'équivalence pour les certifications d'entraîneur obtenues à l'étranger. Chaque individu a le droit de demander un examen défi (voir plus bas).

EXAMEN DÉFI

* Le comité du PNCE se réserve le droit d'examiner les cas particuliers dans les processus de certification ci-dessous.

- Les examens défis ne visent qu'à obtenir le statut de «certifié» au niveau souhaité. Le statut de «formé» ne peut être obtenu par l'entremise d'un examen défi.
- Tous les examens défis doivent être demandés à Judo Canada et accompagnés des droits non remboursables. Judo Canada nommera un ou plusieurs formateurs d'entraîneurs / évaluateurs.
- Tous les personnes instructeurs doivent présenter une lettre de recommandation de leur *sensei* ou de leur association provinciale ou territoriale de judo. Toutes les demandes d'examen défi concernant la certification de niveau Compétition – Développement doivent être accompagnées d'une lettre de recommandation de l'association provinciale concernée.
- Tous les demandeurs d'examen défi doivent satisfaire aux exigences préalables de leur désignation spécifique, précisées dans la présente politique.
- Tous les demandeurs d'examen défi doivent réussir la composante «Prise de décisions éthiques» en ligne appropriée.
- Tous les demandeurs d'examen défi n'ont qu'une seule chance de réussir l'examen. Aucun second examen pour le même niveau d'entraîneur ne sera autorisé..
- L'examen défi est une évaluation des compétences:
 - Instructeur adjoint (410 \$)
 - Doit réussir le processus d'évaluation défini dans la présente politique.
 - Instructeur de dojo (510 \$)
 - Doit réussir le processus d'évaluation défini dans la présente politique.
 - Compétition – Développement (1 010 \$)
 - Doit réussir le processus d'évaluation défini dans la présente politique.

- Une défense verbale doit être présentée devant un groupe d'experts nommé par Judo Canada, à une date et dans un lieu choisis par Judo Canada.

RÉVOCACTION DE LA CERTIFICATION

Judo Canada se réserve le droit de révoquer la certification de l'entraîneur ou de l'instructeur dans certaines circonstances, comme dans les cas suivants :

- infraction au code de conduite des entraîneurs;
- infraction au code d'éthique du PNCE;
- infraction au règlement administratif de Judo Canada;
- délit grave.

Un comité spécial mènera une enquête au sujet des plaintes officielles ou des observations communiquées à Judo Canada. Le cas échéant, **la politique de griefs et d'appel de Judo Canada s'appliquera.**

Une certification ne sera valide que si l'entraîneur ou l'instructeur est un membre en bonne et due forme de Judo Canada.

Frais de participation

Cours et évaluation	Frais de cours minimum*	Part de Judo Can.	Frais d'examen	Part de 20% de Judo Can.
Instructeur adjoint de dojo	285,00 \$	85,00 \$	410,00 \$	85,00 \$
Instructeur adjoint (non-membre)	335,00 \$	125,00 \$	N/A	N/A
Instructeur de dojo	360,00 \$	95,00 \$	510,00 \$	95,00 \$
Instructeur de dojo (non-membre)	510,00 \$	145,00 \$	N/A	N/A
Comp Dév	510,00 \$	510,00 \$	1010,00 \$	1010,00 \$
Comp Dév (non-membre)	1010,00 \$	1010,00 \$	N/A	N/A
Tarif recommandé pour les personnes-ressources et évaluateurs	50,00 \$/h			

Nota : Si un cours combiné d'AD et d'ID est offert, les frais recommandés sont de 545 \$, et ces frais comprennent :

Les frais pour le cours d'AD sont de 185 \$ et n'incluent pas les frais d'évaluation.

Les frais pour le cours d'ID sont de 360 \$ et ils incluent les frais d'évaluation.

Cela n'inclut pas les frais de vérification du casier judiciaire que les participants doivent payer quand ils demandent cette vérification en ligne.

Nota : Les associations provinciales et territoriales fixent le montant maximal des honoraires des évaluateurs de AD et de ID.

Frais de participation au perfectionnement professionnel

Cours de perfectionnement professionnel	Frais
Module 1 : Prise de décisions éthiques / Sécurité / Responsabilité (PDÉ)	70,00 \$
Module 2 : Technique de base de judo – Enseignement et apprentissage du judo	110,00 \$
Module 3 : Planification de la saison et de séances : Nutrition de base	90,00 \$
Module 4 : Programmes de judo <i>Enfant actif et S'amuser grâce au sport</i> pour les U8/U10	110,00 \$
Module 5 : Programmes de judo <i>Apprendre à s'entraîner</i> pour les U12/U14	110,00 \$
Module 6 : Planification de la performance - Compétition – Développement	110,00 \$
Module 7 : Analyse de la performance - Compétition – Développement	110,00 \$
Tarif recommandé pour les directeurs de cours de PP	55,00 \$/h
<p>NOTA: Recommandations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les «inscriptions de groupe» (plusieurs participants du même club) peuvent être approuvées à tarif réduit, à condition que le coût du cours n'excède pas les revenus générés. 2. Les frais d'inscription au cours peuvent être adaptés en fonction du coût réel d'organisation du cours, afin que ces activités n'entraînent aucun déficit. 3. Les manuels seront distribués par Judo Canada à tous les participants par voie électronique, les organisateurs locaux pourront en fournir une copie sur papier. 4. Les associations provinciales et territoriales peuvent organiser des cours à perte si cette activité est considérée essentielle au développement futur du judo dans la région. 5. Le rapport financier de l'activité doit être élaboré et transmis à Judo Canada. 6. Les frais de déplacement et d'hébergement des personnes-ressources invitées ne doivent pas être inclus dans les honoraires, et ils doivent figurer dans le rapport financier de l'activité. 	